



DELIBÉRATION N° 44/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le vingt-sept avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2023.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS - Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU

Etaient représentés :

M. Halim YALCIN par M. Laurent THEVENOT
M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER
Mme Christina ZELUS par M. Joël DE AMORIN
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS
M. Alexis VALLENT par M. Nicolas BONJEAN

Etaient absents :

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Attribution d'une
subvention de fonctionnement au
CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Au titre de l'exercice 2023, la Commune de Volvic propose d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000€ au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Cette subvention sera, notamment, destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération du personnel qu'il emploie et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours de l'exercice comptable étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge la totalité de ces dépenses.

Il est précisé qu'un acompte d'un montant de 80 000€ a été versé en février 2023 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 (Délibération n°08/2023 du 02 février 2023).

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, article 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter le versement du solde de la subvention d'un montant de 120 000€ au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le :
Publié ou notifié
Le :

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

